

Procès-verbal

Conseil municipal du 13 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Germain LYONNET,

Absents ayant donné pouvoir : Pascal FAVRE à Christelle AMAOUZ, Lionel ALVARO à Nadège RAY, Chantal MASSON à Vincent GONNET

Secrétaire de Séance : Brice LAGARDE

Avant la lecture de l'ordre du jour et après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire « création d'un poste d'ATSEM à temps non complet » ce que le Conseil approuve à l'unanimité.

I) Présentation du bilan d'action du Conseil Municipal d'Enfants 2016/2017

Madame Patin annonce qu'il sera fait ce soir une présentation du bilan d'activité du Conseil Municipal d'Enfants au titre de 2016-2017

La parole est ensuite laissée aux membres du CME qui expriment tout d'abord leur grande fierté d'avoir pu par leur travail et leur engagement participer aux projets communaux et à l'embellissement de la Commune

Ils égrènent les réalisations pour lesquelles ils se sont investis comme la préparation des colis pour les personnes âgées, l'aménagement d'un jardin potager à la Tonnelle, l'organisation d'un repas convivial avec les aînés ou le nouveau jeu dans le parc de la Mairie

Ils remercient chaleureusement pour leur disponibilité les Services Techniques, les élus communaux et leurs parents.

Ils concluent en souhaitant bonne route aux élus terminant leur mandat et réaffirment leur volonté pour la rentrée prochaine de proposer et réaliser d'autres projets.

Monsieur le Maire remercie les élus du CME pour leur implication.

II) Approbation du Procès-verbal du 25 Avril 2017

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal de la séance du 25 Avril 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

III) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 17/30- 26/04/2017- Construction d'une Médiathèque et d'une salle pluriculturelle- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du concours particulier de la Dotation Globale de Décentralisation pour les Bibliothèques

Il est décidé de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du concours particulier de la Dotation Globale de Décentralisation pour les Bibliothèques Publiques dans le cadre du projet de construction d'une Médiathèque et d'une salle pluriculturelle

Décision n° 17/31- 26/04/2017- Demande de renouvellement de concession au cimetière communal n° 2017-04

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Monsieur Christian Joubert domicilié 21, boulevard des Combattants 01600 Trévoux, un renouvellement de concession pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} Juin 2016 valable jusqu'au 31 Mai 2031.

La recette correspondante de 100 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 17/32- 26/04/2017- Demande de concession au cimetière communal n° 2017-05

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Colette Antoinat domiciliée 8, chemin de la grande charrière 69650 Quincieux, une concession pour une durée de 30 ans à compter du 15 Mars 2017 valable jusqu'au 14 Mars 2047.

La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 17/33- 26/04/2017- Demande de concession au cimetière communal n° 2017-09

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Josefa Minarro domiciliée 2bis, route de Chasselay 69650 Quincieux, une concession pour une durée de 30 ans à compter du 24 Avril 2017 valable jusqu'au 23 Avril 2047.

La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 17/34- 26/04/2017- Jardins familiaux de Chamalan – Signature des conventions d'occupation à titre précaire et révocable

Il est décidé de signer les conventions d'occupation à titre précaire et révocable de jardin d'une superficie d'environ 250 m² pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour un montant annuel de 120 € avec les bénéficiaires suivants :

Nom	Adresse	N° lot du jardin
AMAOUZ Christelle	7 Allée des Eglantines 69650 Quincieux	1
LEUREAU France	5, boulevard Poyat	2

	01600 TREVoux	
DIAS Jorge	37 Rue du 8 mai 1945 69650 Quincieux	3
AVCI Guleser	2, Square Montpensier 01600 TREVoux	4
AVCI Meryem	Domaine des Sources – 34 Rue des Sources – 01600 TOUSSIEUX	5
TESCHE Marion	18 Route de Chasselay 69650 Quincieux	6
LEUREAU Henry	349, Chemin Vigne 01600 REYRIEUX	7
ROZIER Franck	17 Rue de la Mairie – 69480 Pommiers	8
OZKARA Adem	340 B, rue de la Saône 01600 SAINT BERNARD	9
KILIC Fatma	37 Rue du 8 mai 1945 69650 Quincieux	10
HERBIN Virginie	34 Route de Chasselay 69650 Quincieux	11
REYNIS Rose Marie	Square du Centre – Bat C 69650 Quincieux	12
EL HAJJAJI Malika	9, Ch. Vallon des Planches 01600 TREVoux	13
DO NASCIMENTO	13 Route de Chasselay 69650 Quincieux	14
GOUMID Arbi	162 Chemin des Orfèvres 01600 Trévoux	15
OZKARA Mustafa	341, Mtée Vignes les Granges 01600 TREVoux	16
MAGALHES VIDES Manuel & Rosa	Résidence Le Clos des Bouviers 180, Route de Reyrieux 01600 TOUSSIEUX	17
SAAD HELLAL Ramdane	14 Allée des Eglantines 69650 Quincieux	18
NAGHEL Nourredine	415 Rue St Sorlin 01600 Trévoux	19
LETURE Marie BOZONNIER Gérald	4 Route de Chasselay 69650 Quincieux	20
GONZALEZ Lydie	39 Route de Chasselay 69650 Quincieux	21
DEMIRHAN Yusuf	52 Rue des Frères Bacheville 01600 Trévoux	22
HOKENEK Ali	92 Rue de la Garde 69730 Genay	23
GADIOLLET Roger	355, Chemin des Orfèvres 01600 Trévoux	24
HATTON Christine	28 Rue du 8 mai 1945 69650 Quincieux	25

GUNES Zeynep	263 Avenue Guigue 01600 Trévoux	26
--------------	------------------------------------	----

Décision n° 17/35- 11/05/2017– Demande de renouvellement de concession au cimetière communal n° 2017-11

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Monsieur Sadek Mammeri domicilié 148 lot les Mejannelles 3-30430 Méjannes Le Clap, un renouvellement de concession pour une durée de 15 ans à compter du 27 Janvier 2017 valable jusqu'au 26 Janvier 2032.

La recette correspondante de 100 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 17/36- 11/05/2017– Demande de renouvellement de concession au cimetière communal n° 2017-12

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Monsieur Maurice Bouchot domicilié 5, allée du Petit Veissieux 69650 Quincieux, un renouvellement de concession pour une durée de 15 ans à compter du 3 Septembre 2017 valable jusqu'au 2 Septembre 2032.

La recette correspondante de 100 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 17/37- 11/05/2017– Demande de concession au cimetière communal n° 2017-17

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Monsieur et Madame Jean Lorchel domiciliés 10A chemin de Saint-Laurent 69650 Quincieux, une concession pour une durée de 30 ans à compter du 9 Mai 2017 valable jusqu'au 8 Mai 2047.

La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 17/38- 11/05/2017– Demande de renouvellement de concession au cimetière communal n° 2017-14

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Danielle Bidard née Clemencin domiciliée 210 chemin de Jerusalem 69650 Quincieux, un renouvellement de concession pour une durée de 15 ans à compter du 26 Avril 2017 valable jusqu'au 25 Avril 2032

La recette correspondante de 250 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 17/39- 11/05/2017–Conclusion d'un contrat d'engagement artistique avec David Kleiner

Il est décidé de conclure avec David Kleiner domicilié 280, route du Buisson Sorbier 69700 ECHALAS, un contrat d'engagement artistique en vue de présenter un spectacle de magie comique d'une durée d'une heure pour un montant global de six cents cinquante (650) euros net de charges et hors frais de déplacements.

Décision n° 17/40- 18/05/2017– Fête de la Musique – Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association les ImproFreeSateurs

Il est décidé de conclure avec l'association les ImproFreeSateurs représentée par Bernard Chomienne, domiciliée 225, chemin du Rocher 69640 DENICE, un contrat de cession du droit

d'exploitation du spectacle « Docteur Lester » le 17 Juin à 21h pour un montant global de 3500 euros toutes charges et frais de déplacements inclus.

Décision n° 17/41- 19/05/2017– Mise à disposition du minibus de la Commune au profit de l'association « ADACQ »

Il est décidé de conclure avec l'Association « ADACQ » représentée par Monsieur Antoine Tolossi et domiciliée 174, rue des Genestels 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Décision n° 17/42- 23/05/2017– Enlèvement et mise en fourrière des véhicules –conclusion d'une convention avec la société Warning

Il est décidé d'accepter l'offre présentée par la société Warning Assistance sise 555, avenue de l'Industrie 69140 Rillieux la Pape concernant l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules et de signer les pièces contractuelles y afférentes

Les conditions financières sont les suivantes :

Enlèvement : 116,81 € TTC

Gardiennage : 6,19 € TTC

Expertise : 61 € TTC

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Juin 2017. Elle pourra être reconduite tacitement pour une année sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Décision n° 17/43- 23/05/2017– Demande de renouvellement de concession au cimetière communal n° 2017-06

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Monsieur Pierre Bouricand domicilié 90, avenue d'Ottignies -01480 Jassans-Riottier, un renouvellement de concession pour une durée de 15 ans à compter du 20 Mars 2017 valable jusqu'au 19 Mars 2032.

La recette correspondante de 100 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 17/44- 23/05/2017– Conclusion d'une convention de formation professionnelle continue avec la société Elueslocales

Il est décidé de conclure une convention de formation professionnelle avec la société élueslocales.fr demeurant 81, rue Réamur 75002 Paris d'un montant de 300 € TTC dans le cadre d'une action « Journée nationale des femmes élues ». Le bénéficiaire de cette formation est madame Michèle MUREAU, adjointe en charge de la Voirie, Eclairage Public, Eau et Assainissement.

Décision n° 17/45- 06/06/2017– Construction d'une Médiathèque et salle pluriculturelle-Marché de Maîtrise d'œuvre-Avenant n° 1

Il est décidé d'approuver l'avenant de transfert de la société Reflex 'Eco cotraitant dans le groupement de commandes conjoint titulaire du marché de Maîtrise d'œuvre vers le groupe TEAM PARTNERS et de signer les actes correspondants

IV) Projets de délibération

➤ TRAVAUX ET URBANISME

Délibération n° 2017-32 Construction d'une Médiathèque et d'une salle pluriculturelle – Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du coût prévisionnel définitif des travaux

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction de la Médiathèque et d'une salle pluriculturelle sis chemin Saint-Laurent; ce nouvel équipement public s'inscrit dans un projet global de réorganisation des équipements publics et de restructuration des espaces extérieurs dans le centre bourg.

Les principaux éléments techniques et financiers figurant dans l'Avant-Projet Définitif et élaboré par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par Link Architectures ont été présentés au Conseil lors de sa séance du 25 Avril 2017. Des modifications ayant été opérées notamment sur les espaces extérieurs, il est proposé d'approuver l'Avant-Projet Définitif dans sa version définitive

Madame Dorand souhaite connaître la destination du futur local supplémentaire.

Monsieur le Maire explique que cette surface à l'étage était prévue pour d'éventuelles extensions ; cette salle supplémentaire de surface modeste sera dédiée pour les réunions de bureau d'associations.

Madame Ray demande si le coût d'ameublement est intégré dans le montant général du projet

Monsieur le Maire répond négativement, ces éléments intérieurs n'étant estimés qu'en phase travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention (Madame Dorand)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-26 du 25 Avril 2017 portant approbation du projet de construction de la Médiathèque,

ADOpte l'avant-projet définitif dans sa dernière et ultime version établi par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par Link Architectures en vue de la construction d'une médiathèque et d'une salle pluriculturelle

VALIDE l'adjonction d'options comme suit :

-Mise en peinture des voiles béton intérieurs	5 400 € HT
-Habillage façade en tôle d'aluminium laquée	6 900 € HT

APPROUVE le coût d'objectif Travaux APD fixé à 1 182 700 € HT

Ce montant représente le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre fixant son forfait définitif à 122 811,88 € HT

Le coût d'objectif total du projet (comprenant CSPS, BCT, AMO, études diverses, frais administratifs, assurance DO, travaux et Maîtrise d'Œuvre) est estimé à 1 363 385 € HT

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2313 opération 100-1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

RAPPELLE que Monsieur le Maire, conformément à la délégation octroyée par délibération n° 2015-053 en date du 22 Septembre 2015, signera l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

➤ EDUCATION, ENFANCE ET ACTION SOCIALE

Délibération n° 2017-33 Modification des règlements intérieurs de la cantine et des Temps d'Activités Périscolaires

Rapporteur : Elodie PATIN

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires rappelle que le Conseil a adopté le 23 Juin 2015 les règlements intérieurs de la cantine scolaire et des TAP afin de mettre en cohérence les règles et les sanctions qui peuvent être données et, ainsi, présenter aux parents et aux enfants un mode de fonctionnement similaire.

Dans un souci d'une amélioration continue, il est proposé une adaptation des dispositions régissant l'organisation de ces services publics selon le projet ci-annexé à la présente.

Madame Patin propose deux modifications au projet transmis aux conseillers, à savoir l'ajout à l'article 9 Autorisation de soins du terme « ou sur ordonnance du médecin » et la suppression dans l'article 6 discipline et sanctions la phrase "un RDV sera organisé avec Monsieur le Maire" Elle se félicite par ailleurs qu'au niveau disciplinaire, une amélioration du comportement des enfants soit constatée Elle rappelle enfin que comme pour l'année précédente, un respect absolu de la date butoir du dépôt des dossiers d'inscription (21 Juillet) est demandé et la commune adoptera une position de grande fermeté sur le sujet.

Madame Dorand remarque que sur la dernière phrase du Règlement Intérieur, il est mentionné « les enfants ne doivent pas apporter.... » alors que les engagements précédents sont écrits au singulier ; il pourrait être pertinent pour être sur la même idée de responsabilisation d'utiliser les mêmes formules rédactionnelles.

Il est pris en compte cet amendement et le projet est modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire en date du 10 Mai 2017,

Vu les projets de règlement intérieur ci-annexés,

ADOpte les modifications apportées aux règlements intérieurs des TAP et de la cantine scolaire

DIT que ces règlements dans leur nouvelle version seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Délibération n° 2017-34 Adoption du Projet Educatif de Territoire 2017-2020

Rapporteur : Elodie PATIN

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires rappelle qu'en prolongement des dispositifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a mis en place un projet éducatif territorial (PEDT) pour les années 2014 à 2017

La convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) arrive à son terme le 31 août 2017, il est proposé son renouvellement. Le nouveau projet a été modifié prioritairement sur la partie évaluation.

La collectivité souhaite poursuivre cet engagement et continuer à bénéficier du fonds de soutien pour l'accompagnement dans la mise en place et le développement d'activités périscolaires diversifiées au bénéfice des enfants scolarisés.

Madame Patin fait le point sur la réforme à venir des rythmes scolaires : à ce jour, le décret est en cours de préparation et il reste encore à répondre à des questions essentielles telles que : qui aura la décision finale et la pérennité des financements sera-t-elle assurée ?

La Commune a exprimé clairement son souhait que la décision ne se prenne pas de manière précipitée mais dans la concertation ce qui justifie le maintien de la semaine de 4,5 jours pour l'année prochaine ; il faut tenir compte de l'organisation des modes de garde, de l'accueil périscolaire.

Le PEDT est nécessaire pour prétendre aux financements ; le projet présenté propose seulement des modifications mineures au regard de l'analyse de l'exécution du PEDT actuel et en référence aux différentes modalités d'évaluation mises en place (suivi hebdomadaire, réunion de travail avec la commission scolaire et les directeurs d'école ; diffusion et analyse d'un questionnaire de satisfaction)

Madame Dorand s'interroge sur l'opportunité du dépôt d'un projet sur 3 ans en raison des risques éventuels de devoir s'y conformer ; elle questionne également sur le coût réel financier des TAP, n'ayant rien vu à sa connaissance dans le nouveau projet.

Madame Patin la rassure sur le premier point, la Commune est tenue de présenter un document dans le respect de la réglementation en vigueur ; sur le second point, le détail des coûts de ce service figure dans les annexes transmis aux conseillers ; actuellement, le coût par enfant est de 220 € alors que la moyenne nationale est de 180 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi de Refondation de l'école,

Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant réorganisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire en date du 10 Mai 2017,

RENOUVELLE le Projet Educatif Territorial (PEDT), tel annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention ainsi qu'à exécuter l'ensemble des démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Délibération n° 2017-35 Adoption du Règlement Intérieur du Relais d'Assistants Maternels

Rapporteur : Monique AUBERT

Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance rappelle que les Communes de Lissieu et Quincieux ont décidé de créer ensemble un Relais d'Assistants Maternels « Copains, Copines » qui s'est ouvert en Avril 2016. Les Conseils municipaux de chaque commune avaient été saisis à cette époque pour valider le projet de fonctionnement et les modalités partenariales de travail.

Dans le prolongement de la mise en place de l'organisation administrative de cette structure, il est présenté ce jour au Conseil le projet de règlement intérieur. Il a vocation à présenter le fonctionnement du relais, les droits et devoirs de ces utilisateurs.

Madame Aubert précise que se trouve annexées les modalités de fonctionnement du Comité de Pilotage qui précise notamment les conditions d'élection des représentants des Assistants Maternels et les parents d'élèves. Le Comité de Pilotage sera installé le 17 Juillet ; la commission petite enfance qui a étudié ce projet de Règlement a invité pour cette séance de travail trois assistantes maternelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Règlement Intérieur ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 7 Juin 2017,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance,

APPROUVE le Règlement Intérieur du Relais d'Assistants Maternels « Copains, Copines » dont le projet est annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités inhérentes à la mise en application dudit Règlement Intérieur

➤ RESSOURCES

Délibération n° 2017-36 Revalorisation des tarifs des Temps d'Activités Périscolaires et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle que la Commune organise les Temps d'Activités Périscolaires depuis la rentrée 2014 en proposant aux enfants qui font le choix de s'inscrire sur les créneaux proposés du Mardi et du Vendredi des activités encadrées par des animateurs

Il est rappelé également que la mise en place de cette mission a un coût qui n'est en pris que partiellement en charge par l'Etat ou la CAF (21 k€).

Pour cette raison, la Commune avait décidé en Juin 2015 de faire participer les parents d'élèves au coût résiduel de ce service selon les modalités suivantes :

- 1 enfant inscrit : 30 € par période soit 90 € pour l'année scolaire,
- 2 enfants inscrits : 50 € par période soit 150 € pour l'année scolaire,
- 3 enfants inscrits et plus : 60 € par période soit 180 € pour l'année scolaire

Etant donné que le volume annuel de dépenses est estimé à 105 k€, pour la prochaine année scolaire, une revalorisation des tarifs est indispensable pour garantir la qualité de service proposée sans pour autant permettre son équilibre d'exploitation, l'impôt local finançant le solde.

Il est proposé en conséquence une augmentation des tarifs de 2 € par période et par enfant

Le constat étant le même pour l'accueil du périscolaire du mercredi matin, il est également proposé d'augmenter les tarifs de ce service de 2 € par enfant inscrit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention (Madame Dorand)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-36 du 23 Juin 2015 portant adoption des tarifs municipaux des TAP, de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire du Mercredi,

FIXE la tarification pour l'année scolaire 2017-2018, applicable à compter du 1^{er} Septembre 2017:

1) pour les activités TAP

- 1 enfant inscrit : 32 € par période soit 96 € pour l'année scolaire,
- 2 enfants inscrits : 52 € par période soit 156 € pour l'année scolaire,
- 3 enfants inscrits et plus : 62 € par période soit 186 € pour l'année scolaire

2) Pour la garderie périscolaire du mercredi matin

- 20 € par enfant inscrit

DIT que la recette en résultant sera inscrite à l'article 70688 « Autres prestations de services » de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours

Délibération n° 2017-37 Revalorisation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2017-2018

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire présente le projet de révision des tarifs des repas du restaurant scolaire pour la prochaine année scolaire.

A l'issue de l'année scolaire 2016/2017 le bilan financier prévisionnel du restaurant scolaire s'établit comme suit :

1° - Nombre total de repas (il manque les chiffres définitifs de Juin) servi au restaurant scolaire au cours de cette année scolaire est de 35 405 au lieu de 34 179 (+ 3,59 %) pour l'année 2015/2016.

2° - Fréquentation journalière moyenne : 245 repas (237 repas en 2015/2016)

3° - Déficit du service : 124 979 €.Le déficit est de 3,53 € par repas (2,91 € en 2015/2016 soit 99 460 €).

4° - Coût de revient moyen des repas : 7,19 € le repas (6,83 € en 2015/2016)

Pour l'année 2017/2018, les dépenses de fonctionnement devraient évoluer en moyenne de 1% sans modification de l'organisation des services compte tenu de l'augmentation du prix d'achat des repas

En conséquence, il invite à voter comme suit la grille tarifaire des repas au restaurant scolaire à compter du 01 Septembre 2017:

- Repas : 3,90 € (3,70 € auparavant)
- Repas exceptionnel : 5,00 €
- Repas si la famille a un QF<500 : 2,20 € (2,00 € auparavant)
- PAI : 1,70 € (1,50 € auparavant)

Madame Patin complète l'exposé liminaire en indiquant que sur le territoire du val de Saône le tarif moyen d'un repas est de 4,30 €

Madame Tilly-Desmars regrette une augmentation uniforme de 20 centimes pour tous les cas de figure représentant en pourcentage des différences non négligeables ; cette proposition ne favorise pas les plus bas revenus

Monsieur David explique que cette augmentation reste modeste au regard des tarifs pratiqués sur le Val de Saône et rappelle à toutes fins utiles que le coût inclut un temps de surveillance, d'animations en sus de la confection sur place des repas, service peu proposée dans les autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-36 du 23 Juin 2015 portant adoption des tarifs municipaux des TAP, de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire du Mercredi,

FIXE la tarification pour les repas du restauration scolaire pour l'année scolaire 2017-2018, applicable à compter du 1^{er} Septembre 2017 comme suit :

- Repas : 3,90 € (3,70 € auparavant)
- Repas exceptionnel : 5,00 €
- Repas si la famille a un QF<500 : 2,20 € (2,00 € auparavant)
- PAI : 1,70 € (1,50 € auparavant)

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération

DIT que la recette en résultant sera inscrite à l'article 70688 « Autres prestations de services » de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis de Quincieux et Saint-Germain au Mont d'Or

Rapporteur : Hervé RIPPE

Monsieur Rippe, adjoint en charge de la vie associative, présente une demande exceptionnelle de subvention émanant du Tennis Club de Quincieux Saint-Germain d'un montant de 5000 €

Il en expose les motivations consistant en partie par des charges exceptionnelles (redressement URSSAF et rupture conventionnelle d'un enseignant) et en partie par une baisse des adhésions. Le compte de résultat prévisionnel prévoit une perte de 10 896 €.

La Commune de Saint Germain a été également sollicitée, tout comme la ligue du lyonnais de tennis.

Monsieur Rippe informe que la commission vie associative saisie de cette demande n'a pas pu se prononcer en l'absence d'éléments financiers complémentaires et les réponses aux sollicitations communales n'ont été transmises que ce jour ; il peut être fait le constat que l'association ne dispose pas d'épargne disponible.

Suite à question posée par Monsieur Gonnet, Monsieur Rippe indique que le montant des charges de personnel dans le budget est de 21 000 €;

Monsieur Gonnet demande par ailleurs si l'association a engagé des négociations avec l'URSSAF car la position dure de cette dernière met en péril la pérennité de l'association

Monsieur Casasola suggère de les accompagner dans l'étalement de leur dette en adressant un courrier à l'URSSAF pour les sensibiliser

Madame Ottavy déclare qu'il est impossible de négocier un échéancier quand les sommes dues proviennent d'un contrôle URSSAF ; elle estime peu sain de verser une subvention pour ce motif là Monsieur le Maire rappelle que la Commune est déjà intervenue antérieurement auprès d'autres associations, qu'il est bien conscient d'une mauvaise gestion et que cette aide revêtira un caractère exceptionnel ; le contrôle sera plus poussé et la nécessité d'engagements en contrepartie de l'aide sera demandée.

Monsieur le Maire propose de surseoir à statuer sur cette demande en l'état actuel des informations en possession de la Commune.

Délibération n° 2017-38 Modification du tableau des emplois permanents – Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la confirmation par l'inspection académique de l'ouverture pour la rentrée scolaire 2017-2018 d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle Marie-José Bajard, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet (31,5/35^{èmes})

Madame Patin informe que cette création de classe s'explique par un abaissement des seuils à compter de Janvier 2017.

Les fonctions dévolues à ce poste seront les suivantes :

- Assistance aux enseignants pour l'accueil et l'animation des enfants
- Préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel
- Participation à la surveillance et à l'animation du temps méridien et des TAP

Le poste est ouvert sur le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs actuel,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 31,5/35^{èmes}, ouvert sur le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté par référence à l'échelle indiciaire du grade précité en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2017 Chapitre 012 " Charges de Personnel et frais assimilés"

➤ CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

**Délibération n° 2017-39 Accueil d'une installation sonore « Smartland Métrophonie » –
Signature de la convention de mise à disposition avec la Métropole de Lyon**

Rapporteur : Hervé RIPPE

Monsieur l'Adjoint en charge des Affaires Culturelles informe que la Métropole de Lyon, propriétaire d'une installation visuelle et sonore interactive, intitulée « Smartland Métrophonie » propose de la mettre à disposition des sites volontaires sur son territoire.

Ce projet participatif a été initié dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2016 et de la thématique nationale « patrimoine et citoyenneté » et a vocation à être présenté en exposition itinérante dans les différentes communes de la Métropole jusqu'à la fin de l'année 2017

La Commune s'est portée candidate à son accueil car ce projet porte une symbolique forte et originale des liens entre patrimoine et citoyenneté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint en charge des Affaires Culturelles,

APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions de mise à disposition de l'installation sonore « Smartland Métrophonie »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant

➤ INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2017-40 Perception, contrôle et reversement des redevances d'occupation du domaine public communal (RODP) pour la distribution du gaz naturel par le SIGERLy

Rapporteur : Michèle MUREAU

L'avenant n° 6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel SIGERLy signé avec GRDF le 25 Septembre 2012 permet le versement de la redevance

d'occupation du domaine public communal (RODP) de distribution du gaz naturel à une autorité concédante pour les Communes ayant délibéré favorablement sur le sujet.

Etant adhérente au SIGERLy depuis le 1^{er} Janvier 2017 et ayant par ailleurs instauré la perception de cette redevance par délibération du 28 Juin 2016, la Commune a l'opportunité de déléguer la perception et le contrôle de cette redevance sans coût associé.

Cette modalité permettrait de faciliter la perception et le contrôle du produit de cette dite redevance et viendrait garantir les intérêts communaux.

Il convient pour sa mise en œuvre de prendre une délibération concordante à celle du SIGERLy sur les modalités de perception, de contrôle et de reversement de la redevance d'occupation du domaine public communal de gaz en lieu et place de la Commune de Quincieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du SIGERLy du 30 mars 1994 qui précise notamment à l'article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire « est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur » ;

Vu l'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession, précise en son article 13 : « en complément de l'article 6 II – Redevance pour occupation du domaine public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet » ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Vu la délibération du comité du SIGERLy en date du 14 juin 2017, relative à la perception, au contrôle et au reversement des redevances d'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz naturel ;

Vu la délibération n° 2016-47 du 28 Juin 2017 relative à l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;

AUTORISE la perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy en lieu et place de la Commune de Quincieux

VALIDE le reversement par le SIGERLy de l'intégralité du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçue en lieu et place de la Commune de Quincieux

PREND NOTE que la perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLY intervient à compter du 4^{ème} trimestre 2017

AUTORISE Monsieur Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-41 Pacte de Cohérence Métropolitain – Approbation du Contrat territorial 2017-2020

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'Article L.3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales issue de l'article 26 de la loi MAPTAM promulguée le 27 Janvier 2014, un pacte de cohérence métropolitain (PCM) a été adopté en Conférence métropolitaine le 12 Octobre 2015 puis arrêté par délibération du conseil de la métropole de Lyon le 10 Décembre 2015 après consultation des conseils municipaux des communes situées sur son territoire.

Conformément aux termes de l'article 4.1 du PCM, il est établi entre la Métropole et chaque Commune un contrat territorial sur la période 2017-2020 en vue d'éclairer et faciliter la coordination des efforts à entreprendre par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité de l'action publique territoriale.

Il traite des thématiques définies comme prioritaires déclinées en fiches actions (objectifs, engagements respectifs, calendrier, indicateurs) ; pour la Commune de Quincieux, ces thématiques sont au nombre de dix détaillées dans le projet transmis aux membres du Conseil.

Un comité de suivi politique et un comité de suivi technique seront mis en place pour assurer l'animation et le pilotage du contrat et un rapport annuel sera présenté en Conférence Territoriale des Maires et fera l'objet ensuite d'une communication en Conférence Métropolitaine.

Monsieur David rappelle que la commune avait au départ choisi 4 fiches actions ; deux supplémentaires ont été acceptées suite à l'initiative et à la proposition de la Métropole (insertion et coordination de l'action sociale) car elles permettaient sans coût supplémentaire de faire bénéficier de l'ingénierie métropolitaine

Monsieur David présente de manière détaillée ensuite les fiches actions ; il précise concernant la collecte sélective des déchets (proposition 14) que la Commune a demandé à bénéficier du dispositif commun de tri sélectif ; la Métropole a maintenu l'expérimentation jusqu'en 2018 mais il est ouvert à la possibilité de mettre les papiers dans les bacs jaunes

Concernant la proposition 20 « développement des coopérations en matière de politiques culturelles », Monsieur Rippe informe des premières mesures engagées, à savoir faire rencontrer les troupes de théâtre amateurs dans le Val de Saône pour développer un travail partenarial ou le projet de mettre en place un calendrier coordonné des événements et des manifestations via le site monweekalyon pour éviter de créer des effets de concurrence inappropriés.

Monsieur le Maire propose que la commune soit représentée au niveau du comité de suivi politique par Madame Aubert et Monsieur Moncel

Monsieur Gonnet soulève l'absence de renseignements sur deux autres fiches, en particulier au niveau des acteurs (Réseaux Ressources Territoires et Plates-formes et outils numériques)
Monsieur Morin répond que les actions annexées aux fiches principales ont comme volonté d'enrichir le travail collaboratif et partenarial entre les services municipaux et communautaires, de faciliter le travail sur des outils, circuits ou procédures communs ou mutualisés.
Monsieur Gonnet souligne l'importance des compétences réseaux et numériques dans tous les domaines de la gestion municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Pacte de cohérence métropolitain adopté en Conférence Métropolitaine le 12 octobre 2015 et arrêté par délibération du conseil de la métropole de Lyon le 10 Décembre 2015,

Vu le Projet de contrat territorial 2017-2020 ci-annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le projet de contrat territorial 2017-2020 ci-annexé à la présente à conclure avec la Métropole de Lyon

DESIGNE comme élus en charge de représenter la Commune dans le comité de suivi politique du contrat territorial Messieurs David et Moncel et Madame Aubert

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces y afférentes

V) Questions et informations diverses

- Présentation du Rapport d'Activité 2016 de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône

Madame Aubert indique que 44 Quincerots ont été en contact avec la mission locale se traduisant par 309 évènements et 23 % d'entretiens individuels, ateliers et visites ; il y a eu 21 entrées en emploi dont 12 durables, 1 entrée en alternance et 6 entrées en formation dont 3 durables.

Les dispositifs « garantie jeunes » (mis en place en 2016) et « élus-ambassadeurs » connaissent une belle dynamique dont il faut se réjouir ; elle invite à aller voir leur site pour le détail de ces dispositifs

La prochaine réunion de la Mission Locale aura lieu sur Quincieux et les membres du Conseil seront invités.

- Délégation de Service Public relatif à l'accueil de loisirs extra et périscolaire pour les enfants de 3 à 11 ans -Présentation du Rapport d'Activité 2016

Il est décidé de reporter cette présentation

- Délégation du 2ème Adjoint Monique AUBERT

- Mutuelle « ma commune ma santé »

Une Réunion publique est prévue le 4 juillet à 15h30 en vue de présenter de nouvelles offres et services

- Délégation du 3ème Adjoint Hervé RIPPE

- Fête de la musique

L'EMQ de Quincieux a prévu Samedi 17 Juin de nombreuses animations musicales tout au long de cette journée festive où le plus grand nombre est convié

- Comité des fêtes

Le 4 juillet se tiendra une réunion pour la constitution du bureau du comité des fêtes et ce suite à l'approbation du projet de statuts par l'ensemble des associations parties au projet

- Délégation du 4ème Adjoint Michèle MUREAU

- Mobilité Val de Saône

Une réunion s'est tenue le 7 Juin pour évoquer les scénarii de déplacements pour la période 2017-2030 ainsi que le projet d'extension du parking de la gare de Saint-Germain;

Le conseil sera tenu régulièrement de l'avancée de ces réflexions qui constituent un vrai enjeu sur le territoire du Val de Saône

-Délégation du 6ème Adjoint Elodie PATIN

- Olympiades handisports

Cette manifestation impulsée par le conseil Municipal d'Enfants se tiendra le 3 juillet et l'appel à des encadrants bénévoles est lancé, le besoin pouvant être estimé à une quinzaine de personnes

- Classe découverte « Aventure et Nature aux plans d'Hotonnes

Il est transmis les remerciements des classes de CE2 pour la subvention communale octroyée en Février dernier

- Fêtes des écoles le 24 Juin ;

L'école élémentaire proposera une comédie musicale pensée et mise en scène par René Suarez, Une société de surveillance sera engagée pour conforter la sécurisation des accès en lien avec le service de police communal mais contrairement aux messages transmis dans les cahiers de liaison des enfants, aucune restriction n'est imposée sur le nombre de personnes par enfant ; Le stationnement et la circulation seront interdits autour de l'EMP

- Effectifs scolaires

L'ouverture d'une 6ème classe en maternelle est actée imposant une réorganisation interne de locaux actuellement mis à disposition de l'accueil périscolaire ou des TAP

La création d'une 11^{ème} classe en élémentaire a été évoquée et si les conditions ne sont plus réunies, la vigilance s'impose d'où la demande que ce point soit abordé lors d'une prochaine commission études et projets (2 classes potentielles selon les plans)

➤ Projets

Un Budget piscine sera alloué pour l'école maternelle et les bénéficiaires en seront les élèves de grande section lors du 3^{ème} trimestre ; la piscine d'accueil sera celle de Trévoux.

Le lancement des études pour le projet de réalisation d'un nouveau restaurant scolaire vient d'être engagé.

-Délégation de Monsieur le Maire

➤ Bilan de mi-mandat

Le 22 Juin la Municipalité organisera une réunion publique à l'EMP pour présenter le bilan de mi-mandat

➤ Le prochain conseil municipal devrait se dérouler le 11 Juillet ou le 26 Septembre

➤ Autres informations

La Commune s'est vu octroyer dans le cadre du FSIL une subvention d'un montant de 127 652 € pour le projet de restructuration de la MJC

Les Recours de la société Miquet et de Monsieur Haltinner contre les permis de construire délivrés au SYTRIVAL ont été rejetés et ils ont été condamnés à titre accessoire au paiement de 4000 € de participation aux frais de justice.

-Questions ou interventions de conseillers municipaux

➤ Synergies-citoyens

Monsieur Gonnet informe qu'un nouveau mode électoral sera en application en 2020 lors des prochaines élections municipales avec l'organisation de la Métropole en 14 circonscriptions ; chaque commune est représentée actuellement au sein du Conseil par au moins un conseiller mais cette réforme issue de la loi MAPTAM entraîne le risque de ne plus être représentée ; Quincieux sera par exemple dans la circonscription M qui comptera 25 communes et qui ne sera représentée qu'avec seulement 14 conseillers.

Ceci n'est pas acceptable et une association Synergies-citoyen a été créée avec comme objectif d'obtenir la modification de ce mode électoral ; Elle a besoin du soutien des citoyens et pour ce faire, il convient d'adhérer à cette association et de signer une pétition en ligne pour augmenter sa visibilité; il est de l'intérêt de la commune de se faire représenter, d'adhérer et de signer la pétition car le risque de devenir un simple arrondissement de Lyon est réel et la perte de pouvoir décisionnel serait une conséquence néfaste pour notre territoire;

Il explique également que Synergies-citoyens comprend 32 communes mais qu'un simple citoyen peut adhérer ; les dernières évolutions électorales ouvrent une fenêtre de négociations importante et un rendez-vous est d'ores et déjà pris avec le Ministère de l'Intérieur le 22 Juin.

Monsieur Gonnet informe tous les élus qu'il leur adressera un courriel avec les coordonnées de Synergie Citoyens ainsi que le lien permettant de signer la pétition en ligne

Monsieur le Maire s'associe aux propos de Monsieur Gonnet et exhorte tout à un chacun à se mobiliser afin de faire évoluer ce nouveau dispositif électoral.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h 00

Le Maire
Pascal DAVID